

Mardi 28 juillet 2020

SNES-INFO-90-Covid19

Interdictions des rassemblements de + de 5.000 personnes / Précisions / Décret du 20 juillet 2020

Chère adhérente, Cher adhérent,

Nous vous informons de la parution au Journal Officiel du [décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifiant le décret du 10 juillet 2020](#).

Je vous précise que je participe aujourd'hui à une visioconférence avec le Ministre de la Culture sur ce sujet, et reviendrai vers vous pour vous apporter des précisions.

Ce décret apporte une précision quant aux évènements réunissant plus de 5.000 personnes sur le territoire national qui ne peuvent se dérouler jusqu'au 31 août 2020 :

Toutefois, à compter du 15 août 2020, le préfet de département peut accorder à titre exceptionnel des dérogations, après analyse des facteurs de risques et notamment :

1° De la situation sanitaire générale et de celle des territoires concernés ;

2° Des mesures mises en œuvre par l'organisateur afin de garantir le respect des dispositions de l'article 1er du décret du 10 juillet 2020 (Afin de ralentir la propagation du virus, [les mesures d'hygiène définies en annexe 1](#) au présent décret et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance),.

3° Des dispositions spécifiquement prises par l'organisateur afin de prévenir les risques de propagation du virus propres à l'évènement concerné au-delà de 5.000 personnes.

Les dérogations peuvent porter sur un type ou une série d'évènements lorsqu'ils se déroulent dans un même lieu, sous la responsabilité d'un même organisateur et dans le respect des mêmes mesures et dispositions sanitaires. Il peut y être mis fin à tout moment lorsque les conditions de leur octroi ne sont plus réunies.

Nous restons à votre disposition.

Veuillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON

Délégué général



▶▶▶ Retrouvez sur notre site en page d'accueil, le DOSSIER "**CORONAVIRUS - RESSOURCES SNES**" toutes les informations que nous publions et d'autres informations liées à l'épidémie due au coronavirus / COVID19 (**textes officiels, liens vers les sites des Préfectures et des Agences Régionales de Santé ...**)

Dossier SITE SNES
CORONAVIRUS - RESSOURCES



SNES • Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles

48, rue Sainte-Anne – 75002 Paris / Tél. : 01 42 97 98 99

syndicat@spectacle-snes.org / www.spectacle-snes.org

création • production • diffusion



Cet e-mail a été envoyé à karine.fernandez@spectacle-snes.org, [cliquez ici pour vous désabonner](#) .

SNES 48 rue Sainte-Anne 75002 Paris FR